DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI, M. Robert COUPLAIX

Ont donné procuration : Mme Florence FAIS à Delphini DUMINI
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à Jérôme LOOSDREGT
Mme Anne DALESSIO à Marie-Claude CERANA
M. Lionel ARGOUD à Karim DALIBEY

Secrétaire de séance : Mme Antoinette PALMER

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 15 décembre 2017	Vendredi 15 décembre 2017	Mardi 26 décembre 2017

1 – Mise en place d'un compte épargne temps (CET) pour les agents municipaux

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2007 modifié par l'article 37 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du compte épargne temps que les agents de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 organisant le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2017,

Considérant la demande d'au moins un agent de disposer, à titre personnel, d'un compte épargne temps,

Il revient à la commune de mettre en place ce dispositif au sein de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation. Il est précisé, que celles-ci seront déterminées dans le cadre d'un règlement interne.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place du compte épargne temps selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

- **ADOPTE** le règlement interne du compte épargne temps.

Décision : Adopté à l'unanimité

MAIRIE de LE CHEYLAS 38570 (Isère)